



Appel à candidatures Colos apprenantes 2024



Vacances de printemps, d'été et de toussaint

Ce présent appel à candidatures, défini par l'instruction du 15 février 2024 relative aux « Colos apprenantes 2024 » (<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo7/MENV2403088J>) s'adresse aux collectivités territoriales (communes et conseils départementaux), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux associations qui souhaitent se mobiliser pour accompagner les mineurs et leurs familles dans leurs parcours d'inscriptions à une colo apprenante.

1. Un objectif de mixités de genre, sociale, culturelle et économique

Les « Colos apprenantes » se fixent un objectif de mixités sociales, économiques, territoriales et culturelles, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation à de nouveaux environnements et à de nouvelles activités.

2. Public éligible

Les critères d'éligibilité des mineurs et de leurs familles à l'aide spécifique « colos apprenantes », hors celui des décrocheurs scolaires sont inchangés par rapport à 2023. Sont ainsi éligibles à l'aide les mineurs en situation de handicap ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

L'objectif de mixité implique de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines sociales et d'horizons géographiques différents. Le critère du quotient familial conjugué à l'inclusion des mineurs non éligible à l'aide de l'Etat doit favoriser le brassage des enfants et des jeunes participants à un séjour apprenant. La parité de genre sera recherchée.

3. Définition des rôles : prescripteur – prescripteur/organisateur

Les prescripteurs sont mobilisés pour tenir un rôle d'intermédiaire entre les familles et les organisateurs en accompagnant les mineurs éligibles dans leurs parcours et en réglant les frais d'inscription aux séjours, pour tout ou partie, grâce aux subventions de l'Etat.

Les prescripteurs peuvent être aussi organisateurs de séjours. Dans ce cas, ils reçoivent directement les subventions correspondantes aux frais d'inscription des mineurs éligibles qu'ils accueillent, sans passer par un prescripteur.

Les prescripteurs ou les prescripteurs-organismes se portent candidats à l'aide de la fiche de candidature annexée au présent document, auprès du SDJES, en précisant le nombre prévisionnel de mineurs souhaitant participer à une colo apprenante en 2024 et le budget correspondant afin que les services de l'Etat puissent évaluer les besoins financiers.

Dans un objectif de simplification, les projets portés par une collectivité pour un nombre de place inférieur à 40 pourront se rattacher à une association d'éducation populaire partenaire de la DSDEN.

4. Labellisation des séjours

Le label « colos apprenantes » est accordé aux séjours qui répondent aux exigences du cahier des charges 2024 sur demande des organisateurs de séjours « colos apprenantes » ont une durée au moins égale à 4 nuitées et appartiennent aux catégories suivantes :

- séjours de vacances
- activités accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes
- séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels
- accueils de scoutismes

Ils doivent se dérouler sur le territoire national ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine.

Le cahier des charges 2024 est consultable ici :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/jeune088_annexe1.pdf

La démarche de labellisation sera explicitée lors de la visioconférence du 13 mars 2024.

5. Financements

Le montant de la subvention versée aux porteurs de projet est déterminé avant le séjour dans la limite de 100 € la nuitée pour un séjour comprenant de quatre à huit nuitées (soit entre 400 et 800 €), hors coût du voyage.

Pour les enfants nés en 2013, le pass colo devra intervenir en première intention.

CALENDRIER

- **13 mars 2024, 18h :** visio-conférence de présentation du dispositifs colos apprenantes 2024 *, inscription par le lien suivant : <https://framaforms.org/inscription-visioconference-colos-apprenantes-2024-13-mars-18-h-1708622169>
- **25 mars 2024 :** clôture de l'appel à candidature pour les vacances de printemps
- **Au plus tard le 29 mars 2024 :** réponse du SDJES aux porteurs de projets pour les vacances de printemps
- **19 avril 2024 :** clôture de l'appel à candidature pour les vacances d'été et d'automne
- **Au plus tard le 17 mai 2024 :** réponse du SDJES aux porteurs de projets pour les vacances d'été et d'automne
- **Avant les séjours :** labellisation des séjours par le SDJES et contractualisation financière entre les porteurs de projets et le SDJES
- **Vacances de printemps, d'été et d'automne 2024 :** mise en place des séjours

**Diaporama présentant l'intégralité des étapes de la démarche colos apprenantes communiqué aux porteurs de projet après la visioconférence*

FICHE DE CANDIDATURE « PRESCRIPTEURS »

Désignation de la collectivité territoriale, de l'EPCI ou de l'association :

Coordonnées

Nom des représentants :

Elus :

Technicien :

Courriels :

Téléphones :

Adresse :

☐ Commune ☐ EPCI ☐ Association ☐ Autre, précisez.....

La collectivité a conclu

☐ Un PEDT ☐ Un plan mercredi ☐ Aucun des deux

La collectivité envisage t'elle d'intégrer les colos apprenantes dans le cadre d'un PEDT ?

☐ Oui ☐ Non

Si association, est-elle agréée jeunesse éducation populaire ?

☐ Oui ☐ Non

Ma structure souhaite jouer un rôle

☐ seulement de prescripteur

☐ prescripteur et organisateur de séjour

Si des mineurs du territoire ont participé à une colos apprenante les années précédentes, remplir le tableau (uniquement pour les collectivités)

	Nombre de mineurs	3-5 ans	6-12 ans	13-17 ans
2020				
2021				
2022				
2023				

Nombre d'habitants pour les communes et les EPCI :

Nombre prévisionnel d'inscriptions de mineurs éligibles à l'aide « Colos apprenantes »

☐ 3-5 ans =

☐ 6-12 ans =

☐ 13-17 ans =

Nombre prévisionnel de mineurs éligibles par catégories (projection réalisée)

Rappel : L'objectif de mixité implique de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines sociales et d'horizons géographiques différents.

☐ quartiers prioritaires de la politique de la ville =

☐ zones de revitalisation rurale =

☐ enfants/jeunes en situation de handicap =

☐ enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) =

☐ enfants/jeunes justifiant d'un QF inférieur à 1500 € et ne répondant pas aux autres critères =

Total =

Nombre de filles éligibles =

Nombre de garçons éligibles =

Nombre de séjours apprenants (à renseigner par les prescripteurs- organisateurs)

	Nombre de séjours organisés sur lesquels des enfants seront ciblés et inscrits *	Nombre de mineurs par séjour	Nombre de nuitées par séjour
Printemps			
Eté			
Automne			

**ne pas compter les mineurs ciblés par un autre prescripteur et inscrits sur le ou les séjours que vous organisez mais pour lesquels l'autre prescripteur aurait déposé une demande auprès du SDJES*
Exemple pour un porteur de projet qui est prescripteur-organisateur

	Nombre de séjours organisés sur lesquels des enfants seront inscrits	Nombre de mineurs par séjour	Nombre de nuitées par séjour
Printemps	1	40 mineurs	Total = 320 = 40 x 8 nuitées
Eté	4 Séjour 1 Séjour 2 Séjour 3 Séjour 4	100 mineurs Séjour 1 = 25 Séjour 2 = 25 Séjour 3 = 25 Séjour 4 = 25	Total = 500 nuitées 25 x 5 nuitées 25 x 5 nuitées 25 x 5 nuitées 25 x 5 nuitées
Automne	2 Séjour 1 Séjour 2	60 mineurs Séjour 1 =30 Séjour 2 =30	240 nuitées 30 x 4 nuitées 30 x 4 nuitées

Nombre de séjours apprenants (à renseigner par les prescripteurs)

	Organisateur(s) partenaire(s)	Nombre de séjours sur lesquels des enfants seront ciblés et inscrits	Nombre de mineurs par séjour	Nombre de nuitées par séjour
Printemps				
Eté				
Automne				

Exemple pour un porteur de projet qui est uniquement prescripteur

	Organisateur(s) Partenaire(s)	Nombre de séjours	Nombre de mineurs par séjour	Nombre de nuitées par séjour
Printemps	Organisateur 1	1	10	Total 40 nuitées =10 x 4 nuitées
Eté	Organisateur 2	3 Séjour 1 Séjour 2 Séjour 3	Total 15 =5 =5 =5	Total 105 =5 x 7 nuitées =5 x 7 nuitées =5 x 7 nuitées
Automne	Organisateur 3	2 Séjour 1 Séjour 2	Total 30 =15 =15	Total ; 150 nuitées =15 x 5 nuitées =15 x 5 nuitées

Informations sur les séjours si vous en avez (date, lieu, thème)

Actions de communication et de promotion prévues auprès des familles
Modalités d'identification des mineurs prévues (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)
Les mesures spécifiques pour accompagner les mineurs et les familles (y compris non éligibles à l'aide « Colos apprenantes »)
Actions envisagées sur la phase de restitution et de retours d'expériences des mineurs
Partenariats envisagés

Participation des familles demandée

- ☐ **Gratuité**
☐ **Montant de la participation (cette participation doit rester symbolique) =**

Aides de l'Etat demandées

Montant des aides de l'Etat demandées au titre du financement des inscriptions des mineurs éligibles à colos apprenantes (100 euros x nombre de nuitées total – prise en charge « Pass colo » pour les mineurs nés en 2013*) <i>*Information donnée lors de la visioconférence du 13 mars</i>	TOTAL DES AIDES DEMANDEES

Justifier en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif territorial, Plan mercredi, politiques sociales, etc.) :

A -----

Le -----